

**Objet :** Fiches de rémunérations 281.10 – Paiement de décembre 2008 en décembre 2008

**Réseaux :** Tous réseaux

**Niveaux et services :** Tous niveaux

**Période :** En vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009

- A Madame la Ministre - Membre du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements libres subventionnés par la Communauté française ;
- Aux chefs des établissements organisés ou subventionnés par la Communauté française
- Aux directeurs(trices) des centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux administrateurs(trices) des internats et des homes d'accueil de la Communauté française ;
- Aux directeurs(trices) des Centres de dépaysement et de plein air ;
- Au directeur du Centre d'autoformation et de formation continuée de l'enseignement de la Communauté française ;
- Au directeur du Centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Communauté française ;
- Aux chefs de service de l'Administration centrale ;

Pour information :

- Aux Fédérations de Pouvoirs organisateurs
- Aux Organisations syndicales

**Autorités :** A.G.P.E.

**Signataire :** Alain BERGER, Administrateur général

**Gestionnaires :** Administration Générale des Personnels de l'Enseignement – Service Général de Coordination, de Conception et des Relations Sociales – Cellule Budgétaire, comptable et Financière

**Personnes-ressources :** les agents des services traitements

**Référence :** AGPE/SGCCRS/AB/JLF/VDS/Cellule BcF

**Renvois :** Protocole d'accord du 20 juin 2008 pour la période 2009-2010 entre le Gouvernement de la Communauté française et les organisations syndicales représentatives au sein du Secteur de l'Enseignement – Loi du 22 décembre 2008 portant des dispositions diverses (I) – Service Public Fédéral Chancellerie du Premier Ministre (MB du 29/12/2008)

**Nombre de pages :** 2

**Pour obtenir un duplicata :** <http://www.cfwb.be>

**Mots-clés :** Fiche 281.10 – Décembre 2008

Le paiement du mois de décembre 2008 fin décembre 2008, en lieu et place du début janvier des années précédentes, résulte du Protocole d'accord du 20 juin 2008 et de la mesure dérogatoire aux dispositions fiscales prise par le Ministre fédéral compétent.

Afin d'éviter un cumul fiscal sur treize mois au lieu de douze habituellement, la loi portant des dispositions diverses (I) du 22 décembre 2008 (Moniteur belge du 29 décembre 2008) prévoit concrètement les dispositions suivantes :

- les rémunérations payées en 2008 portant sur le mois de décembre 2007 (payées en janvier 2008) jusque et y compris le mois de novembre 2008 seront reprises en regard du code 250 de la fiche 281.10 (ou éventuellement sur la fiche 281.12 ou 281.18 selon la situation particulière du membre du personnel) relative aux revenus de l'année 2008
- la rémunération de décembre 2008 payée pour la première fois en décembre 2008 au lieu de janvier 2009 sera mentionnée en regard du code 251 (pécule de vacances anticipé) de la même fiche 281.10 relative aux revenus de l'année 2008

La rémunération de décembre 2008 renseignée en code 251 sur la fiche 281.10 sera imposée au taux afférent à l'ensemble des autres revenus imposables de l'année : l'opportunité de prévoir en la matière un code spécifique sera examinée par les services de l'Administration de la Fiscalité des Entreprises et des Revenus du Service Public Fédéral FINANCES lors de la conception du modèle de la fiche 281.10 pour l'année des revenus 2009.

Les membres du personnel payés à terme doublement échu pour le mois de décembre 2008 ne sont pas concernés par cette disposition.

Les fiches de rémunérations de l'Exercice 2009 – Revenus 2008 sont expédiées à tous les membres du personnel selon l'ordre suivant : fiches 281.10, ensuite 281.12, ensuite 281.18, ensuite attestations 281.25 et enfin listings annuels. L'expédition, qui a commencée ce 14 mai, devrait durer quatre semaines.

Je vous saurais gré de bien vouloir porter la présente à la connaissance de tous les membres de votre personnel et vous en remercie d'avance.

**L'Administrateur général,**

**Alain BERGER**